RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: ED2F4F7A-2638-429D-B73C-35AADBFAD009

CHOCA PROD
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 23 RUE DES LUAPS, 92000 NANTERRE
538 620 352 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze mars,
A onze heures,

La Société TEOTOM COMPAGNIE, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 23 RUE DES LUAPS 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 481 726 214 RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Rémy CACCIAGUERRA en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société CHOCA PROD,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Rémy CACCIAGUERRA, Président de séance en sa qualité de représentant légal de l'associée unique et gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Docusign Envelope ID: ED2F4F7A-2638-429D-B73C-35AADBFAD009

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La Société TEOTOM COMPAGNIE, associée unique
Représenté par M. Rémi CACCIAGUERRA, gérant

